

COMMUNE D'UCCLE

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Vu la décision du Conseil du 18 décembre 2025 de l'abrogation et remplacement du règlement – redevance communal préexistant relatif sur les demandes d'autorisation d'occupation temporaire de la voie publique à l'occasion de travaux.

Porte à la connaissance de la population que le texte de l'abrogation et remplacement du règlement – redevance communal relatif sur les demandes d'autorisation d'occupation temporaire de la voie publique à l'occasion de travaux peut être consulté au Centre Administratif d'Uccle, 77 rue de Stalle, au service Réservation de stationnement (3^{ème} étage – bâtiment A) les jours ouvrables, de 9 h à 12 h et de 14h à 16h ainsi que sur le site internet de la Commune d'Uccle www.uccle.be.

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Publié conformément à l'articles 112 et 114 de la nouvelle loi communale.

Uccle, le 19 décembre 2025.

Le Bourgmestre,

A blue ink signature consisting of two concentric ovals with a small arrow pointing towards the left oval.

Boris DILLIES.